

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2017-038

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant le stationnement devant un arrêt de bus temporaire

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-035 interdisant la circulation et le stationnement rues Dumont et Lévêque pour la durée des travaux d'assainissement entrepris par la société SORRIAUX TP sise 44, rue Lodieu – 59198 HASPRES, pour le compte du syndicat d'assainissement S.M.A.R.A.N.E ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer temporairement l'arrêt de bus scolaire situé rue Albert Lévêque sur le Bd de la République et de réglementer le stationnement devant l'arrêt de bus transféré, ce pour la durée du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

L'arrêt de bus scolaire situé rue Albert Lévêque sera transféré aux Numéros 25, 27 et 29 du Boulevard de la République, à partir du 3 avril 2017, et ce, pour la durée du chantier entrepris par la société SORRIAUX TP.

Art. 2 –

Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules, sauf bus scolaires, sera interdit, de 7h à 19h, devant les numéros 25, 27, et 29 du Boulevard de la République, uniquement les jours d'école.

Art. 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune d'Emerchicourt, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMTD de Guesnain
- Monsieur le Directeur des Transports Dupas Lebeda de Féchain
- Monsieur le Directeur de la société SORRIAUX TP d'Haspres
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain

Fait à Emerchicourt, le 31 Mars 2017

Le Maire,
Michel LOUBERT.